

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS693

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Guedj, Mme Battistel et M. Delautrette

ARTICLE 17

Après le mot et le signe :

« libertés, »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« des professionnels de santé, à l'exception de ceux ayant manifesté leur souhait de ne pas participer à la mise en œuvre des dispositions prévues aux chapitres II et III de la présente loi, en application du I de l'article 16. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de députés socialistes et apparentés vise à inverser la logique d'inscription au registre des professionnels de santé : seuls les professionnels de santé qui refusent l'aide à mourir ne seraient pas inscrits.